

Date de la convocation : 8 avril 2019

Date d'affichage de la convocation : 8 avril 2019

Date d'affichage du compte rendu : 15 avril 2019

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze avril à 20 h 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué sous l'ordre du jour suivant :

- 1) Subventions de fonctionnement 2019 aux associations
- 2) Vote du compte administratif 2018 du service d'eau potable
- 3) Vote du compte de gestion 2018 du service d'eau potable
- 4) Affectation des résultats 2018 du service d'eau potable
- 5) Vote du budget primitif 2019 du service d'eau potable
- 6) Vote du compte administratif 2018 de la commune
- 7) Vote du compte de gestion 2018 de la commune
- 8) Affectation des résultats 2018 de la commune
- 9) Fixation de la durée d'amortissement pour le compte 2041582
- 10) Vote du budget primitif 2019 de la commune
- 11) Vote du taux des 3 taxes
- 12) Demande de subvention au fonds de M. Olivier DASSAULT
- 13) Questions diverses

par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FRENOY, Maire.

Présents : MM. Mmes FRENOY sylvain, RIVOLIER Martine, VIOT Gabriel, DEBRYE Denis, MARCHADOUR Jean-Pierre, DACHON Serge, DEGEITERE Géraldine, CLERGET Bernard.

Absents excusés : Mmes et MM. MARIN Viviane (pouvoir à DEGEITERE Géraldine), DACHON Catherine (pouvoir à DACHON Serge), HUMMEL Bruno, SOISSON Frédéric.

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire M. Gabriel VIOT.

Le compte rendu de la dernière réunion a été approuvé à l'unanimité.

1 - Subventions de fonctionnement 2019 aux associations

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante un projet d'attribution des subventions aux associations comme suit, pour l'année 2019.

Délibération n°2019/09 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer aux associations citées ci-dessous, une subvention de fonctionnement comme suit :

<i>Associations et autres organismes</i>	<i>Montant voté en €</i>
<i>3ème Age</i>	<i>670</i>
<i>CCAS</i>	<i>4 000</i>
<i>Odi-jeun</i>	<i>840</i>
<i>Anciens combattants</i>	<i>250</i>
<i>CSH</i>	<i>2 540</i>
<i>Fanfare</i>	<i>1 200</i>
<i>Amicale SP</i>	<i>450</i>
<i>Haudi sur scène</i>	<i>400</i>
<i>Haudi histoire</i>	<i>400</i>
<i>Pétanque Haudivilloise</i>	<i>480</i>
<i>SPA</i>	<i>550</i>
<i>Fil d'Ariane</i>	<i>60</i>
<i>Association des sclérosés en plaques</i>	<i>60</i>
<i>Délégation de l'éducation nationale (secteur Bresles)</i>	<i>70</i>
<i>CISD</i>	<i>600</i>
<i>Croix rouge</i>	<i>100</i>
<i>Ciné rural Oise</i>	<i>400</i>
<i>Haudi chemins</i>	<i>2 000</i>

2 - Compte administratif 2018 du service d'eau potable

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2018 du service d'eau potable de la commune et répond aux différentes questions posées.

Délibération n°2019/10 :

Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2018 du service des eaux de la commune de Haudivillers et les décisions modificatives prises au cours de l'année 2018.

Considérant que le compte administratif 2018 doit être voté avant le 30 juin 2019 ;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'intégralité du compte administratif ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Après avoir répondu aux différentes questions posées, Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal et Monsieur CLERGET Bernard est élu Président de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte administratif 2018 du service des eaux de la commune comme suit :

Résultats de l'année 2018			
Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
9 541.00 €	16 710.40 €	3 024.00 €	7 405.00 €
7 169.40 €		4 381.00 €	
Résultats de l'année N-1			
0.00 €	17 733.52 €	0.00 €	8 464.80 €
Part affectée à l'investissement			
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultats de clôture			
9 541.00 €	34 443.92 €	3 024.00 €	15 869.80 €
24 902.92 €		12 845.80 €	
Restes à réaliser			
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
0.00 €		0.00 €	
Excédent total de financement			
24 902.92 €		12 845.80 €	
37 748.72 €			

3 - Compte de gestion 2018 du service d'eau potable

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2018 du service d'eau potable du receveur, qui laisse apparaître les mêmes résultats que le compte administratif.

Délibération n°2019/11 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de la Trésorerie de Beauvais Municipale accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état

de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du service d'eau de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion du receveur est conforme au compte administratif du service d'eau d'Haudivillers;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité que le compte de gestion du service d'eau potable dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4 - Affectation des résultats 2018 du service d'eau potable

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le résultat 2018 du service d'eau potable laisse apparaître un excédent d'investissement de 12 845.80 €, et un excédent d'exploitation de 24 902.92 € qu'il convient d'affecter.

Délibération n°2019/12 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte administratif 2018 du service d'eau potable de la commune de Haudivillers, approuvé par le conseil municipal en date du 12 avril 2019 ;

Considérant que la commune doit statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation ;

Considérant que le compte administratif présente un résultat de clôture 2018 :

- ⇒ pour la section d'exploitation de 24 902.92 euros*
- ⇒ pour la section d'investissement de 12 845.80 euros*

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

⇒ 24 902.92 euros au compte 002 du budget 2019 du service d'eau potable

5 - Budget primitif 2019 du service d'eau potable

Monsieur le Maire remet à chaque conseiller municipal un projet de budget primitif 2019 du service d'eau potable de la commune qui fait apparaître les prévisions suivantes :

Budget prévisionnel 2019			
Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
40 902 €	40 902 €	31 923 €	31 923 €

Délibération n° 2019/013 :

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les budgets des collectivités territoriales doivent être votés avant le 15 avril 2019 ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu la présentation faite du budget primitif du service d'eau potable de la commune de Haudivillers, décide à l'unanimité de l'approuver selon les prévisions suivantes :

Budget prévisionnel 2019			
Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
40 902 €	40 902 €	31 923 €	31 923 €

Le budget étant voté par chapitre pour la section d'exploitation et par chapitre avec opérations d'équipement pour la section d'investissement

6 - Vote du compte administratif 2018 de la commune

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2018 de la commune et répond aux différentes questions posées.

Délibération n°2019/014 :

Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2018 de la commune de Haudivillers et les décisions modificatives prises au cours de l'année 2018.

Considérant que le compte administratif 2018 doit être voté avant le 30 juin 2019 ;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'intégralité du compte administratif ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Après avoir répondu aux différentes questions posées, Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal et Monsieur CLERGET Bernard est élu Président de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte administratif 2018 de la commune comme suit :

Résultats de l'année 2018			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
431 308.85 €	477 594.62 €	95 845.42 €	87 612.70 €
46 285.77 €		-8 232.72 €	
Résultats de l'année N-1			
0.00 €	178 975.35 €	21 802.74 €	0.00 €
Part affectée à l'investissement			
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultats de clôture			
431 308.85 €	656 569.97 €	117 648.16€	87 612.70 €
225 261.12 €		-30 035.46 €	
Restes à réaliser			
0.00 €	0.00 €	63 279.00 €	0.00 €
0.00 €		-63 279.00 €	
Excédent total de financement			
225 261.12		-93 314.46 €	
131 946.66 €			

7 - Vote du compte de gestion 2018 de la commune

Monsieur le Maire présente le compte de gestion communal 2018 du receveur, qui laisse apparaître les mêmes résultats que le compte administratif.

Délibération n°2019/015 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de

gestion dressé par le receveur de la Trésorerie de Beauvais Municipale accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif communal de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion du receveur est conforme au compte administratif communal d'Haudivillers;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité que le compte de gestion de la commune dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

8 - Affectation des résultats 2018 de la commune

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le résultat 2018 du budget communal laisse apparaître un déficit d'investissement de 93 314.46 € (y compris les restes à réaliser), et un excédent de fonctionnement de 225 261.12 € qu'il convient d'affecter.

Délibération n°2019/016 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte administratif 2018 de la commune de Haudivillers, approuvé par le conseil municipal en date du 12 avril 2019 ;

Considérant que la commune doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement ;

Considérant que le compte administratif présente un résultat de clôture 2018 :

- ⇒ pour la section de fonctionnement de 225 261.12 euros*
- ⇒ pour la section d'investissement de -93 314.46 euros, y compris les restes à réaliser*

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'affecter à l'unanimité le résultat de fonctionnement comme suit :

- ⇒ 93 314.46 euros au compte 1068 du budget 2019 de la commune pour résorber le déficit d'investissement
- ⇒ 131 946.66 euros au compte 002 du budget 2019 de la commune

9 - Fixation de la durée d'amortissement pour le compte 2041582

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer la durée d'amortissement pour le compte 2041582 (subvention d'équipement pour des travaux d'investissements sur le réseau d'éclairage public par l'intermédiaire du SE60) de la commune comme l'exigent les règles comptables de la M14.

Délibération n°2019/017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer de façon formelle, la durée d'amortissement du compte 2041582 (bâtiments et installations) du budget communal (nomenclature M14) ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer la durée d'amortissement du compte 2041582 à cinq ans.

10 - Budget primitif 2019 de la commune

Monsieur le Maire remet à chaque conseiller municipal un projet du budget primitif 2019 de la commune qui fait apparaître les prévisions suivantes :

Budget prévisionnel 2019			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
588 763 €	588 763 €	350 015 €	350 015 €

Délibération n°2019/018 :

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les budgets des collectivités territoriales doivent être votés avant le 15 avril 2019 ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu la présentation faite du budget primitif 2019 de la commune de Haudivillers, décide à l'unanimité de l'approuver selon les prévisions suivantes :

Budget prévisionnel 2019			
<i>Section de fonctionnement</i>		<i>Section d'investissement</i>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
588 763 €	588 763 €	350 015 €	350 015 €

Le budget étant voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre avec opérations d'équipement pour la section d'investissement.

11 - Vote du taux des 3 taxes 2019

Monsieur le Maire explique que le budget a été établi sans augmentation des taux.

Il propose donc de les maintenir aux même taux que l'an dernier.

Délibération n°2019/019 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières, établi le 13 mars 2019 par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques indiquant les bases d'imposition pour 2019 et précisant que le montant des allocations compensatrices revenant à la commune au titre des différentes taxes pour l'année 2019 s'élève à 6 070 euros, et que le prélèvement au profit du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) s'élève à 27 633 euros;

Vu le budget primitif de l'exercice 2019, faisant ressortir une insuffisance de recettes de 127 147 euros ;

Considérant que le produit global attendu pour 2019 des taxes locales, nécessaires à l'équilibre du budget s'établit comme suit :

<i>Allocations compensatrices au titre des différentes taxes :</i>	<i>6 070 €</i>
<i>Produit attendu des quatre taxes directes locales :</i>	<i>148 710 €</i>
<i>Prélèvement GIR :</i>	<i>- 27 633 €</i>
<i>Soit un total de :</i>	<i>127 147 €</i>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer à 148 710 euros le montant des impositions directes à mettre en recouvrement pour l'équilibre du budget primitif de l'exercice 2019.
- de fixer le taux des taxes, comme suit :

Nature des taxes	Bases d'imposition notifiées	Taux votés	Produits correspondants
Taxe d'habitation	614 400	9.74	59 843
Foncier bâti	379 800	16.07	61 034
Foncier non bâti	62 100	44.82	27 833
		Total	148 710

12 - Demande de subvention au fonds de M. Olivier DASSAULT

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la commune pourrait demander au fonds de M. Olivier DASSAULT une aide financière pour :

- l'acquisition d'une épareuse

Délibération n°2019/20 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il serait souhaitable d'acquérir une épareuse pour le bon entretien des voiries et talus communaux ;

Monsieur le Maire sollicite cette acquisition sur un programme d'investissement subventionné.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

↳ Subvention fonds Olivier DASSAULT pour la Défense et le Développement de la Ruralité	3 000.00 €
↳ Part communale :	10 700.00 €
TOTAL H.T.	13 700.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition d'une épareuse présentée par Monsieur le Maire telle que définie ci-dessus.
- d'adopter le financement proposé
- de solliciter le fonds Olivier DASSAULT pour la Défense et le Développement de la Ruralité pour une subvention au moins égale à celle mentionnée au plan de financement

13 - Questions diverses

1) UTD Songeons

Monsieur le Maire explique qu'il va bientôt avoir une réunion avec M. LEJEUNE de l'UTD de Songeons, pour le gravillonnage des entrées de la commune.

2) Elections européennes

Monsieur le Maire rappelle que le 26 mai se dérouleront les élections européennes et qu'il convient d'établir le bureau de vote.

3) Tour de table

M. DACHON : explique que les arbres ont été plantés sur la place communale. Les bancs seront posés prochainement.

Les agents des services techniques ont commencé le désherbage des caniveaux et des trottoirs. L'acquisition de la brosse leur permettra de gagner du temps.

M. MARCHADOUR : signale que le radar pédagogique a été installé et il fonctionne correctement.

Mme RIVOLIER : - signale que l'accès en cailloux de l'aire de jeux n'est pas très adapté pour les personnes venant avec une poussette.

M. DACHON répond que ce chemin pourra être fait en enrobé pour une meilleure accessibilité

- signale que le marquage des panneaux d'entrée d'agglomération est passé

- signale une nouvelle fois qu'il y a une énorme flaque d'eau à l'entrée de la commune, en venant de Fouquerolles et que ça peut être dangereux pour les automobilistes.

M. CLERGET : signale qu'ENEDIS va implanter les compteurs LINKY sur la commune et il serait nécessaire d'organiser une réunion publique pour la présentation de celui-ci.

M. DEBRYE : signale qu'il va y avoir une fermeture de classe l'année prochaine. Ce sera la classe maternelle de Haudivillers.

Une étude sera faite pour voir si le service de restauration peut être transféré dans ces locaux.

M. DACHON explique que la commune pourrait vendre le bâtiment et construire une salle de restauration sous le préau de l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h55

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

S. FRENOY

F. SOISSON

Les membres du conseil municipal,